

Règlement d'ordre intérieur à l'usage des utilisateurs de la salle d'escalade du Complexe sportif de Blocry

Version du 27 février 2018



Toute personne accédant à la salle d'escalade du Complexe Sportif de Blocry est soumise au présent règlement dont elle est réputée avoir pris connaissance. Elle doit se conformer aux instructions du personnel et à celles qui sont affichées dans l'ensemble du Complexe Sportif de Blocry qui font parties intégrantes du présent règlement.

Sont strictement prohibés :

- tout comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- tout acte pouvant, directement ou indirectement, augmenter les risques de danger liés à la sécurité, d'une quelconque manière.

La salle d'escalade du Complexe sportif de Blocry est un lieu public, il y est interdit de fumer.

ARTICLE 1 - ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

L'accès aux installations sportives requiert obligatoirement un droit d'entrée et/ou une réservation confirmée.

Les réductions prévues au tarif ne sont accordées que sur présentation spontanée du titre qui y donne droit (Carte d'identité, carte UCL Sport, ASPU, BSC,)

L'accès aux bâtiments est interdit

- aux personnes accompagnées d'animaux ;
- aux personnes en état d'ivresse ou sous l'influence de substances psychotropes ;
- aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses (circulaire du 13 mars 1975 du Ministère de la Santé Publique) ;
- aux personnes présentant des signes de nervosité apparents matérialisés par un comportement menaçant ;
- aux personnes dans un état de malpropreté évidente.

L'accès à la salle pourra être refusé aux personnes qui ne présentent pas les compétences minimales requises pour pratiquer l'escalade en toute autonomie.

L'âge minimum pour accéder à la salle non accompagné d'un adulte responsable est de 14 ans ou de 12 ans s'il possède son Badge Safe Control.

L'accès des groupes à la salle, avant les heures de permanence, est autorisé sous la condition qu'ils soient accompagnés d'un ou plusieurs moniteurs d'escalade brevetés et se désignant responsables du groupe. Tout accès à la salle dans ces conditions doit faire l'objet d'une demande au préalable. Ceux-ci s'engagent à faire respecter le règlement de la salle, à organiser et à assurer la sécurité ainsi que la discipline de son groupe durant sa période d'activité.

Chaque responsable est tenu de se présenter à la réception du **CSB** afin d'y laisser ses coordonnées et prouver ses titres capacitaires (brevet).

Le BSC est délivré gratuitement, dès 12 ans, par ECT et ce, uniquement durant les permanences ECT. Toute personne peut en faire la demande. Il valide vos compétences élémentaires pour une pratique de l'escalade en « moulinette » (baudrier, nœud en huit, assurage, Partner check). Une photo d'identité est indispensable pour l'élaboration du badge. Ce badge autorise l'accès à la salle en dehors des heures de permanence. Il n'est en aucun cas une assurance. Tout détenteur doit être en possession d'un titre d'accès justifiant sa présence à la salle. Un grimpeur muni d'une entrée avec BSC doit débiter sa séance avant les horaires de permanence et être muni de son propre matériel (pas de locations en dehors des heures de permanence). La réduction tarifaire ne s'applique qu'aux détenteurs d'un **BSC**.

Les associations suivantes sont autorisées avant les heures de permanence :

1 entrée non BSC + 1 entrée « Assureur non grimpeur » avec BSC	L'entrée « non BSC » reste sous la responsabilité de l'Assureur non grimpeur. Ce dernier ne peut en aucun cas se retrouver à grimper sur les structures (blocs, pan, murs).
1 entrée non BSC + 2 entrées avec BSC	Les grimpeurs non confirmés restent sous la responsabilité des grimpeurs BSC
2 à 4 entrées max non BSC + 2 entrées avec BSC	Idem
2 enfants <12ans + 1 entrée « Assureur non grimpeur » avec BSC	Les enfants restent sous la responsabilité de leur accompagnant. Ce dernier ne peut en aucun cas se retrouver à grimper sur les structures (Blocs, pan, murs).
1 entrée non BSC + 2 abonnés	Les grimpeurs non confirmés restent sous la responsabilité des abonnés
4 entrées max non BSC + 2 abonnés	Idem

Si vous n'entrez pas dans ce contexte, le réceptionniste du **CSB** peut tenter de contacter un responsable d'**ECT**, présent et disponible, qui pourra décider s'il assume ou non le cas particulier. Si personne n'est présent et/ou disponible, le réceptionniste du **CSB** n'autorisera pas l'accès à la salle.

Moyennant une preuve écrite à l'appui (carte, certificat ...), les brevets sécuritaires (CATAGSAE - Moniteurs d'escalade ADEPS et BLOSO Niveau 1, 2, 3 - Brevet d'Etat 1^{er} degré, 2^e degré et autres brevets européens) sont assimilés BSC.

ARTICLE 2 - VESTIAIRES

Vous êtes responsable

- des effets qui s'y trouvent. N'y laissez jamais de valeurs. La direction décline toute responsabilité en cas de vol.
- de l'état de propreté et d'ordre initial. Tout vestiaire utilisé est censé avoir été reçu en bon état.
- du respect de l'interdiction d'y introduire des boissons (sauf eau en bouteille plastique) et de la nourriture.
- du placement des chaussures sur les râteliers qui se trouvent sous les bancs et de ce qu'on ne laisse rien au sol. (les talons aiguilles ou assimilés sont interdits dans les zones sportives)

ARTICLE 3 - HORAIRES

Le respect scrupuleux des horaires et des temps autorisés est un principe essentiel de bon fonctionnement.

Toute réservation donne lieu à un paiement anticipatif.

Lorsque, pour une raison dépendant du Complexe Sportif, une réservation ne peut être honorée, l'auteur de la réservation sera crédité d'une possibilité équivalente sans qu'aucune autre forme de dédommagement puisse être réclamée.

Toute réservation annulée par son auteur reste due, sauf si l'espace sportif a pu être reloué.

ARTICLE 4 - MATERIEL ET EQUIPEMENT

Vous êtes responsable

- de l'installation et du rangement du matériel utilisé (cfr. plan)
- d'une utilisation conforme aux normes de sécurité
- du respect du matériel mis à votre disposition.

Aidez-nous. Signalez toute défectuosité à la réception ! Ceci est le garant d'une sécurité maximale (de votre sécurité) et d'une réparation rapide.

Aidez-nous à vérifier l'état des cordes, signalez-le aux permanents de la salle d'escalade.

Rangement :

S'il existe un plan de rangement affiché dans le local que vous occupez, merci de vous y conformer.

ARTICLE 5 - TENUE DE SPORT - PROPRETE - HYGIENE

Votre tenue de sport doit être

- adaptée à la discipline pratiquée.
- adaptée aux exigences imposées par les installations.

Le changement de tenue se fait obligatoirement dans les vestiaires.

ARTICLE 6 - SECURITE

Aidez-nous à garantir votre sécurité en respectant les règles qui y contribuent.

Toute personne est tenue de respecter les zones de sécurité balisées au sol lors de travaux en hauteur ainsi que pendant les ouvertures de voies.

Pour le bien-être et la sécurité de tous, toutes les installations sont sous contrôle caméra permanent.

L'accès aux locaux techniques et aux locaux du personnel est strictement interdit.

Si vous êtes responsable d'une activité :

- Vous devez, si vous constatez une défectuosité, interrompre immédiatement l'activité et prévenir le personnel du Complexe Sportif de Blocry.
- Vous devez veiller à ce que le nombre de participants ne dépasse pas le nombre maximum autorisé

A PROPOS DE L'ESCALADE

Les techniques et usages relatifs à la pratique de l'escalade sportive sont de rigueur dans la salle. Chaque grimpeur est tenu d'être en possession d'un matériel conforme aux normes légales en la matière.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de grimper quand on est seul dans la salle.

Le solo est interdit. Les traversées sont autorisées si la hauteur des pieds n'excède pas 1,5m.

La majorité des espaces grimpables de la salle sont prévus pour être grimpés en « moulinette ». Néanmoins, l'escalade « en-tête » est autorisée dans ces espaces, en dehors des heures d'affluence (laissée à l'appréciation du permanent ECT) et avec votre matériel personnel. Un dispositif spécifique est prévu pour redescendre et récupérer son matériel facilement, sans manipulation spécifique (mousqueton « couplé » en sommet de voie). Sauf si cela génère des problèmes de sécurité, il est demandé de ne pas retirer les cordes en place. A défaut, elles doivent être remises en lieu et place après l'ascension. Nous attirons votre attention sur le fait que toutes les voies ne se prêtent pas à une ascension en premier de cordée. Elles peuvent voyager et ne pas suivre systématiquement une ligne d'ancrage.

L'escalade « en tête » sera le seul moyen de progression dans la grande salle (corde 20 à 31). Les itinéraires sont balisés et pré-équipés de dégaines. Pour cet espace, les cordes ne sont pas fournies par ECT. Tous les points d'assurage intermédiaires (dégaines) avec un ruban adhésif de couleur « rouge » doivent être obligatoirement clippés afin de garantir la sécurité du grimpeur. Les dégaines avec un ruban adhésif de couleur « blanche » (ou noire) peuvent être utilisées en alternance une dégain sur deux. En sommet de voie, les deux mousquetons doivent être clippés. L'utilisation de la première dégain en pied de voie est laissée à l'appréciation du grimpeur. Le « vol » n'est pas considéré comme un « jeu » et ne doit pas être délibéré et volontaire. Les manipulations de cordes (rappel, relais, ...) sont autorisées, avec votre matériel personnel, uniquement sous l'acceptation du permanent d'ECT. Elles ne peuvent en aucun cas gêner les autres usagers. Elles seront privilégiées dans l'espace pédagogique. La pratique de l'escalade est une activité sportive familiale par excellence. Nous ne pouvons que l'encourager ! Toutefois, certaines règles sont établies pour que cette activité familiale soit en harmonie avec les autres utilisateurs de la salle.

- Toute personne utilisant la structure grimpable (Zone de Bloc et de pan, espace pédagogique, espace « spécial enfants », grandes voies, blocs enfants), même partiellement, est tenue d'être en ordre d'accès et d'assurance.
- Les enfants « grimpeurs » restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. Ceux-ci sont tenus de faire respecter les bons usages en vigueur à la salle : sécurité, bruit, circulation sous les voies, jeux, nourriture, boissons, propreté...
- Un adulte responsable « **non grimpeur** », assurant un enfant, est tenu de prendre un accès « Assureur non grimpeur » et ne peut en aucun cas grimper sur les structures.
- L'accès à la salle est autorisé aux enfants non grimpeurs. Ceux-ci restent sous l'entière responsabilité de leurs parents et ne peuvent en aucun cas se retrouver sur un espace grimpable même pour un court « essai ».

La zone pan à l'étage est interdite aux enfants de moins de 12 ans sans la surveillance d'un adulte responsable. La zone pan est une zone d'entraînement. Elle n'est aucun cas une zone de jeux. La chute d'un grimpeur sur un enfant peut être dommageable. Nous encourageons une pratique consciencieuse et responsable.

Les décisions du personnel du Complexe Sportif de Blocry concernant la sécurité doivent toujours être respectées. En cas de contestation, les recours doivent être adressés à la Direction.

ARTICLE 7 - VOL

Le Complexe Sportif de Blocry décline toute responsabilité en cas de vol dans les installations.

La Direction et le personnel attaché à l'établissement ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsables de perte, vol, disparition ou dégâts à des objets quelconques ou à des pièces d'habillement.

Rappelez-vous : "il n'y a pas que les moustiques qui piquent", alors ne laissez rien traîner dans les endroits accessibles à tous.

ARTICLE 8 - AFFICHAGE - MARQUAGE - PHOTOS - VIDEO

L'affichage est autorisé par le personnel de gestion du Complexe sportif de Blocry sur les panneaux mis à votre disposition.

Respectez les endroits d'affichage et nous respecterons vos affiches !

Sachez que nous ôterons systématiquement et sans distinction tout affichage en dehors des emplacements qui vous sont spécialement réservés.

Les prises de photos, d'images vidéo, les enregistrements dans l'infrastructure sportive ne sont autorisés qu'avec l'accord de la Direction et /ou du groupe utilisateur.

ARTICLE 9 - COURS

En dehors des activités organisées par les copropriétaires, seuls les cours dispensés par l'école d'escalade Entre Ciel et Terre faisant l'objet d'une convention avec le Complexe Sportif de Blocry sont autorisés.

Les cours particuliers ne sont pas autorisés sans l'accord de la Direction du CSB et d'ECT.

ARTICLE 10 - ACCES AUX SPECTATEURS

L'accès des spectateurs n'est autorisé qu'avec l'accord de l'école d'escalade Entre Ciel et Terre et dans les espaces qui leur sont réservés.

Le public drainé par une manifestation organisée est sous la responsabilité de l'organisateur qui veillera à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 11 - BOISSONS ET NOURRITURE

La distribution de nourriture et de boissons (autre que l'eau) ainsi que la vente organisée de ces produits au sein de la salle d'escalade du Complexe Sportif ne peut se faire sans l'accord de la Direction et du gestionnaire de la Cafétéria (dans le cadre de son monopole).

ARTICLE 12 - ANIMAUX

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans la salle d'escalade

ARTICLE 13 - MANIFESTATIONS SPORTIVES PONCTUELLES

Les organisateurs de manifestations sportives sont soumis au présent règlement notamment en matière d'affichage, de publicité, de support sonore, de spectateurs, d'ordre et de propreté.

Aucune vente ni publicité n'est autorisée dans le hall d'entrée et les couloirs sans accord explicite de la Direction.

Les utilisateurs sont invités à remplir une fiche technique reprenant les dispositions particulières souhaitées.

Il ne pourra être répondu aux demandes particulières qui n'ont pas été anticipées.

ARTICLE 14 - QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE FRAUDE OU DE NON-RESPECT D'UNE DE CES DISPOSITIONS ?

Les frais engagés pour la réparation des installations suite aux détériorations non provoquées par une usure normale, sont facturés soit à l'organisateur de l'activité, soit directement à l'auteur des faits s'il n'est attaché à aucune activité organisée.

Les heures éventuellement prestées par le personnel du Complexe Sportif de Blocry pour la remise en état d'ordre et de propreté des lieux sont facturées au taux horaire de 20 euros indexés (14/12/2016).

EXPULSION - INTERDICTION – EXCLUSION

Les utilisateurs ou spectateurs qui transgressent les dispositions du présent règlement sont passibles des sanctions suivantes :

- l'expulsion, dont les effets ne peuvent se prolonger au-delà de 24 heures après les faits incriminés ;
- l'interdiction partielle, temporaire ou définitive,
- l'exclusion de la salle d'escalade, temporaire ou définitive.

L'expulsion immédiate relève de la compétence des permanents de l'école d'escalade Entre Ciel et Terre et des réceptionnistes.

L'interdiction ou l'exclusion prononcées pour un délai maximum d'un mois sont de la compétence exclusive de la Direction.

L'interdiction ou l'exclusion d'une durée supérieure à un mois sont prononcées par le Conseil d'Administration ou par un Conseil de discipline qui en est l'émanation.

Toute sanction prononcée sera notifiée au responsable de l'activité à laquelle participait la personne sanctionnée. De plus, dans le cas où cette personne relèverait, statutairement, de l'autorité d'une des parties du Complexe Sportif de Blocry a.s.b.l., le problème sera soumis par la Direction à l'autorité de tutelle au plus tard huit jours après les faits incriminés.

En cas de désaccord entre la Direction et l'autorité de tutelle sur la sanction à appliquer, le problème sera soumis, dans le mois des faits, au Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 - REMARQUES ET PLAINTES A FORMULER

Transmettez-nous un courriel par le biais du site internet pour nous faire part d'une plainte ou d'une remarque.

Aidez-nous, signalez toute défectuosité à l'aide de ce courriel.

N'hésitez pas à nous signaler toutes vos remarques et signifier vos plaintes concernant notre fonctionnement. Nous y répondons toujours et cela nous aide à vous garantir le meilleur service.

Seule la Direction est habilitée à recevoir les plaintes et suggestions concernant les points repris ou non dans le présent règlement.